

Histoire de l'Inspection de l'enseignement agricole

Les premières mesures relatives à l'inspection de l'enseignement agricole sont prises en 1841 au travers de l'arrêté du 27 janvier 1841 du ministre de l'agriculture et du commerce réglant les attributions des inspecteurs de l'agriculture. Lors de leurs tournées auprès des instituts agricoles ou écoles d'agriculture : *[les inspecteurs] devront entrer dans le détail de cet enseignement, s'enquérir des cours professés, de la manière dont ils le sont, du nombre et de la composition des élèves, de leur entretien en général.*

Le 1er décembre 1883, l'arrêté du ministre de l'agriculture distrait les missions d'inspection de l'enseignement de celles de l'inspection générale de l'agriculture et crée l'inspection générale de l'enseignement agricole. Cette situation perdure jusqu'à la publication de l'arrêté du 20 octobre 1898 portant réorganisation de l'inspection de l'agriculture, précédé d'un rapport du directeur de l'agriculture au ministre, qui réunit les deux corps au sein de l'inspection générale de l'agriculture..

Durant toute la III^{ème} République et la Seconde Guerre mondiale, les missions d'inspection de l'enseignement agricole se poursuivent au sein de l'inspection générale de l'agriculture.

En 1956, le décret n° 56-645 du 27 juin 1956 portant règlement d'administration publique pour la fixation de certaines règles statutaires applicables aux inspectrices de l'enseignement ménager agricole et aux inspecteurs de l'apprentissage agricole confère un statut provisoire aux inspectrices de l'enseignement ménager agricole qui sont chargées, sous le contrôle des inspecteurs généraux de l'agriculture, de l'inspection des écoles d'enseignement ménager. Quant aux établissements de l'enseignement agricole masculin, leurs contrôles et inspections demeurent une prérogative de l'inspection générale de l'agriculture.

Le 19 avril 1962, René CHATELAIN, inspecteur d'agriculture est mis à disposition du directeur de l'enseignement pour être chargé des fonctions d'inspecteur des établissements d'enseignement du second degré du ministère de l'agriculture. Ses missions portent essentiellement sur la gestion administrative et le fonctionnement financier des établissements.

Malgré la loi du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricole, il faut attendre le 16 mars 1973 et la publication du décret n° 73-362 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de l'administration de l'enseignement agricole, suivi de l'arrêté fixant l'échelonnement indiciaire pour que soit créé un corps des inspecteurs de l'administration de l'enseignement agricole, auquel sont intégrés les inspectrices de l'enseignement ménager agricole et les inspecteurs de l'apprentissage agricole. Dans son article 1er, le décret stipule que *les fonctionnaires de ce corps sont chargés du contrôle administratif et financier des établissements d'enseignement, de formation professionnelle ou de promotion sociale agricole placés sous l'autorité du ministre chargé de l'agriculture, ainsi que des établissements privés placés sous son contrôle.*

Au sein de l'administration du ministère, les fonctions d'inspection des établissements d'enseignement avant et après la création du corps spécifique des inspecteurs de l'enseignement agricole, restent rattachées à la direction centrale en charge de l'enseignement agricole. Néanmoins il faut attendre 1982 et la création de la coordination des inspections, pour que les différentes inspections soient centralisées en un même lieu

alors qu'auparavant, l'inspection administrative et financière, dirigée par René CHATELAIN avait son siège, depuis 1973, à Antony (Hauts-de-Seine), dans les locaux du Centre technique du génie rural des eaux et des forêts ; le secrétariat des inspections pédagogiques était tenu sur différents sites du ministère : rue de Las Cases, avenue du Maine ; enfin, l'inspection des exploitations assurée par un ingénieur général d'agronomie a occupé plusieurs sites : rue du Louvre et avenue du Maine.

A la suite des lois n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public et n° 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'État et les établissements d'enseignement agricole privés et modifiant la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, les besoins en contrôle des établissements publics et privés se trouvent renforcés. Le décret n° 87-30 du 20 janvier 1987 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'inspecteur et d'inspecteur principal de l'enseignement agricole, créé une inspection de l'enseignement agricole constituée des inspecteurs de l'enseignement agricole à compétence pédagogique (article 6) et à compétence administrative (article 7), ainsi que des inspecteurs principaux qui ont vocation à connaître le fonctionnement général des établissements d'enseignement secondaire et de formation professionnelle (article 11).

En 1999, la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifie le code rural et de la pêche maritime, lequel dispose dans son article L 811-4-1 que *l'inspection de l'enseignement agricole concourt à la mise en œuvre de la politique éducative arrêtée par le ministre de l'agriculture. Elle participe notamment au contrôle et à l'évaluation des établissements, des agents et des formations.*

Puis en 2002, l'arrêté du 2 septembre 2002 relatif aux missions de l'inspection de l'enseignement agricole définit celles-ci plus précisément en rappelant ses missions permanentes :

- l'inspection des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation, l'inspection des agents, pouvant revêtir, selon les cas, trois formes – le conseil, l'évaluation, le contrôle.
- l'expertise et l'appui en faveur des différents échelons de l'administration.
- la contribution à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.
- la participation à la formation initiale et continue des personnels du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Enfin, les arrêtés successifs portant organisation et attributions de la direction générale de l'enseignement supérieur et de la recherche situent l'inspection de l'enseignement agricole au sein de cette direction. L'arrêté du 30 juin 2008, aujourd'hui en vigueur, la place auprès du directeur général de l'enseignement et de la recherche, *chargée des missions permanentes d'inspection, d'expertise et d'appui. Elle contribue à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et participe à la formation initiale et continue des personnels de l'enseignement. Elle contribue au recrutement des personnels ayant vocation à travailler dans l'enseignement agricole.*

René CHATELAIN

Nommé rédacteur principal du cadre permanent le 30 juin 1942, René CHATELAIN est sous-chef du bureau enseignement ménager agricole (octobre 1942) puis, sous-chef du bureau des écoles régionales (1946) à la direction de l'enseignement et des recherches

puis direction de l'enseignement du ministère chargé de l'agriculture. Administrateur civil en 1945. Il soutient une thèse de droit en 1949 – éditée en 1953 sous le titre *L'agriculture française et la formation professionnelle* (Sirey éditeur, 491 p.).

Inspecteur-adjoint à la sous-direction de l'enseignement en 1951, il devient chargé d'études auprès du directeur de l'enseignement, Michel CEPEDE, en 1954 puis, sous-directeur faisant fonction à la direction de l'enseignement en 1956, sous-directeur des études et des affaires générales à la direction de l'enseignement en 1957, directeur adjoint à la direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles en 1959. Nommé inspecteur de l'agriculture en 1962, il est chargé de mission d'inspection générale pour l'enseignement agricole en 1964 et inspecteur général de l'administration de l'enseignement agricole en 1966 avant de terminer inspecteur général de l'agriculture en 1979.

Jean RUBIN

Né en 1931, Jean RUBIN intègre le ministère de l'agriculture en 1958 après une formation d'ingénieur agronome à Montpellier (Hérault). Affecté, à ses débuts, à l'école régionale d'agriculture de Courcelles-Chaussy (Moselle), il devient directeur en 1966 du lycée agricole d'Ahun (Creuse). En 1976, il devient chef du bureau des affaires financières de la direction générale de l'enseignement et de la recherche, en charge de la tutelle des établissements publics d'État que sont les lycées agricoles. Il contribue notamment à la création du modèle des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA), qui structure, depuis, l'enseignement agricole public français. A partir de 1983, Jean RUBIN est chargé de réunir trois composantes alors séparées – l'inspection administrative, l'inspection des domaines et l'inspection pédagogique – pour former la coordination des inspections, devenue au début des années 90 l'Inspection de l'enseignement agricole. Parallèlement, en 1987, il fait aboutir la création d'un statut d'inspecteur de l'enseignement agricole qui participe à la structuration de l'inspection. Il prend sa retraite en 1995, après quelques mois comme chargé de mission auprès du directeur général de l'enseignement et de la recherche. Il décède en 2008.

Élisabeth PELEKHINE

Née en 1943, Élisabeth PELEKHINE devient ingénieure agronome après des études à l'Institut national agronomique (INA) de Paris. Elle intègre la fonction publique et le ministère de l'agriculture comme ingénieure d'Agronomie, titularisée en 1967. Après avoir occupé une série de postes au lycée agricole de Saint-Lô – Thère (Manche), puis au centre d'enseignement zootechnique de Rambouillet, comme directrice, et à l'Institut national agronomique de Paris - Grignon de 1967 à 1981, elle devient directrice de l'école nationale d'ingénieurs des travaux des industries agro-alimentaires (ENITIAA) de Nantes, de 1982 à 1992. Rapporteuse du rapport porté par le sénateur Pierre LAFFITTE sur l'enseignement supérieur et la recherche au ministère de l'agriculture et de la pêche, elle devient doyenne de l'Inspection de l'enseignement agricole en 1994, poste qu'elle occupe jusqu'en 1998. Elle rejoint alors le conseil général d'agronomie, puis le conseil général du génie rural, des eaux et des forêts, où elle termine sa carrière en 2006.

Eric MARSHALL

Né en 1943, Eric MARSHALL obtient le diplôme d'ingénieur agronome de l'école nationale supérieure d'agronomie (ENSA) de Montpellier (Hérault). Il devient ingénieur d'Agronomie à sa sortie de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées (ENSSAA) de Dijon (Côte d'Or), en 1971. Après trois années comme ingénieur – formateur au lycée agricole de Château – Salins (Moselle), il devient animateur en sciences économiques à l'institut national de recherche et d'applications pédagogiques (INRAP) de Dijon. En 1984, il prend le poste de chef du service de la formation continue à l'ENSSA de Dijon, puis en 1995 celui de directeur de l'école nationale de formation agronomique (ENFA) de Toulouse (Haute-Garonne). En 1998, il est appelé comme doyen de l'Inspection de l'enseignement agricole, puis rejoint le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) en 2006. Il y sera notamment chargé de mission auprès du directeur général de l'établissement national d'enseignement supérieur agronomique (ENESAD) de Dijon, jusqu'à sa retraite en 2008. Eric MARSHALL est décédé en 2012.

Sources :

- Vincent Berger, archiviste, et Mission de la politique d'archivage du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt - Relecteurs : Edgar Leblanc & Hervé Savy ;
- Hervé Savy.